



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-014– CONVENTION CSMA : Mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre de la compétence enfance Relais petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2019 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne l'action sociale ;

La Commune de Monnières est propriétaire de locaux ci-après désignés, utilisés en partie par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires, à savoir la prise en charge « du Relais petite enfance » en lien avec sa compétence générale d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure une convention afin de déterminer les modalités de mise à disposition et d'occupation du bien entre la Commune, propriétaire dudit bien, et Clisson Sèvre et Maine Agglo, compétente en matière d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire, dont les agents et prestataires interviennent en leurs murs.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité la convention CSMA : Mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre de la compétence enfance relais petite enfance ci-joint annexée à cette délibération



- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ



Le Maire
M. Stéphane ENTÈME